

# DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

## VILLE DE CERET

ARRETE n°604/2025

**Prorogeant l'arrêté 543/2025**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**Rue des Capucins**

**Du 26 au 30 mai 2025**

**A l'occasion de travaux, stationnement benne**

Le Maire de la Commune de CERET,

Vu l'arrêté n° 281/2025 autorisant l'Association des Muraillers de Provence à réaliser des travaux 28 rue des Capucins,  
Vu la demande de Monsieur FONT Pablo représentant de l'association, en date du 6 mai 2025 pour prolonger la réglementation de stationnement d'une benne accordée par arrêté n°281/2025 jusqu'au 26 mai 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2

Vu le Code de la Route et notamment l'articles L.411-1

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière

Vu l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48h sur la commune,

Considérant que cette intervention nécessite pour la sécurité des usagers des restrictions de circulation et stationnement

**ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Prorogation**

L'arrêté n°543/2025 autorisant l'Association des Muraillers de Provence à réaliser des travaux et stationner une benne au 28 rue des Capucins est prorogé jusqu'au 30 mai 2025

**Les prescriptions énoncées dans l'arrêté n°281/2025 aux articles 2 à 5 sont maintenues.**

### **ARTICLE 6 : Exécution**

Monsieur le Maire de Céret, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Céret et Le Responsable de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CERET, le vingt-trois mai deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation



Denis DUNYACH  
Adjoint délégué

Le Maire  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification